



## DOSSIER D'INSCRIPTION SAISON 2009-2010

Bienvenue au club des HYDRONAUTES de FRANCE.

### PRESENTATION

Le club de plongée « Les Hydronautes de France » existe à Aulnay sous Bois depuis 1969, date d'ouverture du stade nautique.

Il s'agit d'une association régie sous la loi de 1901, dont l'objet est l'enseignement de la pratique de la plongée sous marine.

Les cours de plongée ainsi que les cours de théorie, sont donnés par des moniteurs bénévoles, et dans un but non lucratif.

Le club fait passer des baptêmes en piscine et prépare aux différents niveaux de plongée de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous Marins, la FFESSM.

Des sessions d'examen sont organisées en fonction des années et notamment du nombre de candidats.

### HORAIRES

L'entraînement a lieu tous les mercredis soirs de 21h à 22h45.

Rendez-vous à 20h15 dans le hall, afin que les cours puissent démarrer à 21 heures. Il est demandé d'ôter ses chaussures pour traverser les vestiaires. Des bancs sont à disposition pour retirer et remettre ses chaussures à l'entrée des vestiaires. La piscine doit être libérée à 23 heures au plus tard.

Il est également possible de venir s'entraîner à la nage avec ou sans palmes les lundis, aux mêmes horaires, sous condition qu'un moniteur soit présent.

Cet entraînement du lundi n'est pas accessible avant l'obtention du niveau 1, sauf cas particulier d'un entraînement d'un groupe avec son moniteur.

La saison débute en général le 3<sup>ème</sup> mercredi de septembre (sauf exception).

Il y a entraînement le mercredi seulement pendant les vacances scolaires, excepté lors des vacances de Noël (dates précisées ultérieurement).

### POUR S'INSCRIRE

L'inscription est possible à partir de 14 ans, à condition qu'un des parents soit licencié ou présent lors des entraînements.

Une autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire.

**Tous les documents nécessaires à l'inscription sont indiqués au dos de la « FICHE DE RENSEIGNEMENT ».**

***Il faut rapporter tous les documents de couleurs joints à ce dossier après les avoir soigneusement remplis, ou faits remplir.***

### HYDRONAUTES DE FRANCE

Siège social : 26, rue Barbès 93600 AULNAY SOUS BOIS

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901

Club de Plongée sous-marine affilié à la FFESSM sous le n°07930054

## LA COTISATION

La cotisation annuelle pour la saison 2009-2010, qui s'étend du 15/09/09 au 31/08/10, s'élève à :

- 230 euros pour les adultes
- 170 euros pour les moins de 16 ans (licence cadet)

Elle est payable en deux chèques : un chèque débité lors de l'inscription, un chèque encaissé début janvier.

La cotisation correspond à :

- l'achat de la licence fédérale auprès de la FFESSM
- l'achat d'une assurance individuelle auprès d'AXA Assurances
- l'achat des diplômes
- l'achat et le renouvellement du matériel
- l'entretien du matériel
- l'organisation des différentes activités du club

En revanche, le club ne fournit le « petit matériel PMT », c'est-à-dire palmes, masque et tuba, que pour le baptême. Il vous faudra donc vous équiper personnellement de ce matériel individuel.

## LA LICENCE

Votre licence (carte plastique format carte de crédit), vous sera envoyée directement à votre adresse par courrier par la FFESSM. Le numéro de licence qui vous sera attribué, le sera à vie, et conservé pendant 5 ans en cas de non renouvellement.

La licence doit être réglée chaque année auprès de la fédération. Une personne ne peut être titulaire que d'une seule licence de plongée pendant la saison.

La licence est nominative mais ne comporte pas de photo.

Lors de sa réception à votre domicile, il est impératif de vérifier les informations précisées sur votre licence, ainsi que de nous fournir votre numéro de licencié.

En cas d'erreur, veuillez vous mettre impérativement en rapport avec le responsable des licences.

La licence adulte vaut également permis de pêche sous-marine. Ce n'est pas le cas de la licence cadet.

En cas de perte de votre licence, un duplicata peut vous être adressé. Il suffit pour cela de faire une demande par courrier, comportant :

- nom prénom et n° de licence
- un chèque de 8 euros à l'ordre de la FFESSM

Et d'adresser le tout à : FFESSM Services licences  
24 Quai de Rive Neuve  
13284 MARSEILLE Cedex 7

### Note d'information :

Les informations recueillies pour l'obtention de votre licence font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au secrétariat de l'association.

## HYDRONAUTES DE FRANCE

Siège social : 26, rue Barbès 93600 AULNAY SOUS BOIS

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901

Club de Plongée sous-marine affilié à la FFESSM sous le n°07930054

## L'ASSURANCE

Avec votre licence, une Assurance Individuelle Accident (AIA) est souscrite auprès du Cabinet Lafont (partenaire de la FFESSM). Le club se charge d'adresser le bordereau ainsi que le règlement auprès du Cabinet Lafont.

Votre contrat d'assurance prend effet à la date d'enregistrement de la licence par le club. C'est votre numéro de licence qui servira de référence pour l'enregistrement du contrat d'Assurance Individuelle Accident.

En cas d'accident, c'est donc votre numéro de licence que vous devrez indiquer à l'assureur.

Les renseignements concernant l'assurance sont notés sur votre licence format carte de crédit envoyée directement par la FFESSM. D'où l'obligation de vérifier les licences dès leur réception.

Votre assurance vous couvre pendant les entraînements, les manifestations du club, les sorties plongées en club, mais aussi pendant vos plongées hors club.

En tous les cas, il faut prévenir dans les 5 jours :

Le Cabinet LAFONT  
52 Boulevard Clemenceau  
66000 PERPIGNAN  
Tél. : 04 68 35 22 26

## LE CERTIFICAT MEDICAL

Le certificat médical de non contre indication à la pratique de la plongée sous marine est **obligatoire** pour l'obtention d'une licence.

Il peut être établi par tout médecin.

Il doit être établi sur le modèle proposé par la commission médicale et de prévention (formulaire ci-joint).

Il reste toutefois vivement conseillé de faire appel à un médecin au fait des risques de l'activité (médecin fédéral ou hyperbare).

Pour le passage d'examen, et à partir du passage du niveau 2, un certificat médical de non contre-indication à la plongée sous marine doit être établi obligatoirement par un médecin fédéral ou titulaire du C.E.S de médecine du sport (capacité ou DU), médecin hyperbare ou médecin de la plongée.

La liste des médecins fédéraux est consultable dans sa totalité à partir du site du Comité Départemental : <http://www.ffessm-cif.fr/accommedecins.html>

Vous trouverez en annexe ci-jointe la liste des médecins fédéraux du 93.

La validité du certificat médical est d'un an maximum (sauf en cas d'examen).

Pour les personnes pratiquant l'encadrement, il serait souhaitable de faire rajouter la mention « Apte à encadrer » sur votre certificat médical.

## HYDRONAUTES DE FRANCE

Siège social : 26, rue Barbès 93600 AULNAY SOUS BOIS

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901

Club de Plongée sous-marine affilié à la FFESSM sous le n°07930054

## COURS

Des cours de théorie pour la préparation du niveau 2 sont donnés bénévolement par les moniteurs le jeudi soir. Les personnes concernées seront informées des dates des cours qui ont lieu dans la salle du sous-sol.

Le club organise également des cours de biologie sous marine. Ces cours sont organisés au niveau du département. Ils ont lieu à la piscine dans la salle du sous-sol. Les dates vous seront communiquées dès la rentrée.

## FOSSE UCPA

Le club loue des créneaux horaires à la fosse UCPA de Villeneuve-la-Garenne.

Les dates et les horaires vous seront communiqués sur une feuille spécifique. Ils sont affichés dans le hall d'entrée durant toute la saison et notés sur le site internet.

Le niveau 1 est demandé pour aller à la fosse en raison de sa profondeur de 20 mètres.

L'inscription à la fosse a lieu deux semaines avant la date de la fosse, auprès du responsable de la fosse. Le montant de l'accès à la fosse est de 10 euros.

## SITE INTERNET

Le club dispose d'un site Internet : [www.hdf93.net](http://www.hdf93.net)

Différents renseignements sont accessibles à partir de ce site. Vous pouvez y trouver les dates des différentes activités à venir, ainsi que les dates et horaires des fosses ou cours de théorie.

On peut y trouver également différentes galeries photos, souvenirs des différentes manifestations du club. Aussi, nous tenons à vous informer que votre image pourrait être diffusée sur le site informatique dans le seul cadre des activités du club, évidemment. Les personnes qui souhaiteraient ne pas apparaître sur une éventuelle photo sur le site, sont priées de se faire connaître auprès d'un membre du comité directeur.

## MANIFESTATIONS

Le club organise :

- une assemblée générale en fin d'année
- une soirée bal avec buffet
- des sorties en mer à Pâques et Pentecôte (ou autre week-end)
- des jeux aquatiques à la piscine
- 24h de nage avec palmes à la piscine et/ou challenge d'apnée
- participation au Téléthon
- un week-end d'activité sportive
- des sessions aux examens

Ces activités peuvent ne pas être toutes organisées chaque année.

Vous êtes cordialement invités à participer à tout ce qui vous tente, et à proposer d'autres activités. Toutes les idées sont bonnes à prendre. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

Bonne saison à tous.  
Hydronautement vôtre.

## **HYDRONAUTES DE FRANCE**

Siège social : 26, rue Barbès 93600 AULNAY SOUS BOIS

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901

Club de Plongée sous-marine affilié à la FFESSM sous le n°07930054

## FICHE DE RENSEIGNEMENT AU DOS

### PIECES A FOURNIR

- ❑ La fiche de renseignement complétée (une fiche par personne)
- ❑ 2 Photos d'identité avec votre nom au dos
- ❑ Pour les anciens adhérents, votre ancienne carte de membre du club et une seule photo
- ❑ 1 Certificat médical (suivant modèle de la FFESSM feuille verte ci-jointe)
- ❑ 1 Autorisation parentale pour les mineurs (document bleu ci-joint à remplir)
- ❑ 2 chèques à l'ordre des « Hydronautes de France » d'un montant de :
  - 120 et 110 euros pour les licences adultes
  - 100 et 70 euros pour les licences cadets (moins de 16 ans)
- ❑ 1 copie des diplômes déjà acquis pour les nouveaux adhérents ainsi que pour les anciens qui ne l'auraient pas donnée

### DOSSIER A REMETTRE A :

En cas d'absence, remettez votre dossier à :



Sylvie  
Responsable des licences



Valérie  
Présidente

Tout dossier incomplet sera refusé.

Tous les documents ci-dessus sont nécessaires pour l'obtention de votre licence, qui vous permet l'accès aux bassins.

Nota : Veuillez nous avertir de toutes modifications dans vos coordonnées postales afin que nous prévenions l'assurance.

# FICHE DE RENSEIGNEMENT

## A REMPLIR EN LETTRES MAJUSCULES

NOM : .....

PRÉNOM : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

LIEU DE NAISSANCE : .....

ADRESSE : .....

(Adresse à laquelle sera envoyée votre licence)

.....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

N°DE TÉLÉPHONE : .....

N°DE PORTABLE : .....

E-MAIL : .....

GROUPE SANGUIN : .....ALLERGIE A L'ASPIRINE : OUI / NON (Rayer la mention inutile)

## PERSONNE A PRÉVENIR EN CAS DE NÉCESSITÉ

NOM : .....

N°de téléphone : ..... N°de portable : .....

Etiez-vous déjà licencié la saison dernière ? (Même dans un autre club de plongée)

- OUI
- NON

**NUMÉRO DE LICENCE** : .....

Niveau de plongée déjà acquis : .....

Nombre de plongées en milieu naturel : .....

Niveau de plongée que vous souhaitez préparer (s'il y a lieu) : .....

Souhaitez-vous participer à l'organisation du club ? .....

Comment avez-vous connu le club ? .....



FEUILLE  
JAUNE

## AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné .....  
autorise mon fils ou ma fille (rayer la mention inutile) ..... à  
pratiquer la plongée sous marine au sein du club des Hydronautes de France.

L'entraînement ayant lieu le mercredi soir entre 20h30 et 23 heures, je m'engage à accompagner mon enfant et être présent lors des séances piscine, comme adhérent ou visiteur en restant dans les gradins. En cas d'empêchement, j'autorise ..... à être considéré comme tuteur et donc responsable de mon enfant lors des séances d'entraînement.

Je reconnais que la responsabilité du club des Hydronautes de France se limite à l'enseignement de la plongée sous marine. En outre, j'autorise les responsables du club à prendre les dispositions nécessaires et utiles en cas d'appel des secours.

J'autorise la diffusion de l'image de mon enfant sur le site informatique, dans le cadre seul, des activités du club.

A....., le .....

Signature des parents :

### HYDRONAUTES DE FRANCE

Siège social : 26, rue Barbès 93600 AULNAY SOUS BOIS

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901

Club de Plongée sous-marine affiliée à la FFESSM sous le n°07930054



Je soussigné Docteur

Médecin diplômé de médecine subaquatique

Médecin fédéral n°

Médecin du sport (**qui ne peut pas signer ce document pour les brevets de jeunes plongeurs de 8 à 14 ans, pour les plongeurs handicapés ou pour la reprise de la plongée après un accident de plongée**)

Certifie

Avoir examiné ce jour

Nom :

Prénom

Né(e) le

Demeurant

Ne pas avoir constaté ce jour, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations, de contre-indication cliniquement décelable :

à la pratique de l'ensemble des activités fédérales de loisir

à la pratique des activités fédérales de loisir suivantes :

à l'enseignement et à l'encadrement de la plongée

au passage du brevet suivant :

Que l'enfant désigné ci-dessus a bénéficié des examens prévus par la réglementation FFESSM et qu'il ne présente pas à ce jour de contre-indication clinique à la pratique :

de la plongée subaquatique avec scaphandre

de l'ensemble des activités fédérales de loisirs à l'exception des activités indiquées ci-dessous :

Pour la surveillance médicale des enfants de 8 à 12 ans, je préconise la périodicité suivante :

6 mois

1 an

Que l'enfant désigné ci-dessus ne présente pas de contre-indication au surclassement pour la discipline suivante :

Ne pas avoir constaté ce jour, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations :

de contre-indication à l'ensemble des compétitions fédérales

de contre-indication aux compétitions dans la discipline suivante :

Remarques éventuelles :

Fait à

le

Signature et cachet

Nombre de case(s) cochée(s) :  (obligatoire)

Le présent certificat, valable 1 an sauf maladie intercurrente ou accident de plongée, est remis en mains propres à l'intéressé(e) qui a été informé(e) des risques médicaux encourus notamment en cas de fausse déclaration.

**Annexe 3-2 : Liste des contre indications à la pratique de la plongée subaquatique avec scaphandre autonome**

(Cette liste est indicative et non limitative. Les problèmes doivent être abordés au cas par cas, éventuellement avec un bilan auprès d'un spécialiste, la décision tenant compte du niveau technique (débutant, plongeur confirmé ou encadrant). En cas de litige, la décision finale doit être soumise à la Commission Médicale Régionale, puis en appel, à la Commission Médicale Nationale).

Plongée scaphandre :	Contre indications définitives	Contre indications temporaires
<b>Cardiologie</b>	Cardiopathie congénitale Insuffisance cardiaque symptomatique Cardiomyopathie obstructive Pathologie avec risque de syncope Tachycardie paroxystique BAV II ou complet non appareillés	Hypertension artérielle non contrôlée Coronaropathies : à évaluer(*) Péricardite Traitement par anti-arythmique Traitement par bêtabloquants par voie générale ou locale: à évaluer(*) Shunt D G découvert après accident de décompression à symptomatologie cérébrale ou cochléo-vestibulaire : à évaluer (*)
<b>Oto-rhino-laryngologie</b>	Cophose unilatérale Évidement pétro mastoïdien Ossiculoplastie Trachéostomie Laryngocèle Déficit audio. bilatéral à évaluer par audiométrie Otospongiose opérée Fracture du rocher Destruction labyrinthique uni ou bilatérale Fistule péri-lymphatique Déficit vestibulaire non compensé	Chirurgie otologique Épisode infectieux Polypose nasosinusienne Difficultés tubo-tympaniques pouvant engendrer un vertige alterno-barique Crise vertigineuse ou au décours immédiat d'une crise Tout vertige non étiqueté Déficit vestibulaire sup. ou égal à 50% (6 mois) Perforation tympanique (et aérateurs trans-tympaniques) Barotraumatismes de l'oreille interne ADD labyrinthique + shunt D-G : à évaluer(*)
<b>Pneumologie</b>	Insuffisance respiratoire Pneumopathie fibrosante Vascularité pulmonaire Asthme : à évaluer (*) Pneumothorax spontané ou maladie bulleuse, même opéré Chirurgie pulmonaire	Pathologie infectieuse Pleurésie  Traumatisme thoracique
<b>Ophtalmologie</b>	Pathologie vasculaire de la rétine, de la choroïde, ou de la papille, non stabilisées, susceptibles de saigner Kératocône au delà du stade 2 Prothèses oculaires ou implants creux Pour les N3, N4, et encadrants : vision binoculaire <5/10 ou si un œil <1/10, l'autre <6/10	Affections aiguës du globe ou de ses annexes jusqu'à guérison Photo kératectomie réfractive et LASIK : 1 mois Phacoémulsification-trabéculéctomie et chirurgie vitro-rétinienne : 2 mois Greffe de cornée : 8 mois Traitement par bêta bloquants par voie locale : à évaluer(*)
<b>Neurologie</b>	Épilepsie Syndrome déficitaire sévère Pertes de connaissance itératives Effraction méningée neurochirurgicale, ORL ou traumatique	Traumatisme crânien grave à évaluer
<b>Psychiatrie</b>	Affection psychiatrique sévère Incapacité motrice cérébrale Éthylisme chronique	Traitement antidépresseur, anxiolytique, par neuroleptique ou hypnogène Alcoolisation aiguë
<b>Hématologie</b>	Thrombopénie périphérique, thrombopathies congénitales. Phlébites à répétition, troubles de la crase sanguine découverts lors du bilan d'une phlébite. Hémophiles : à évaluer (*)	Phlébite non explorée
<b>Gynécologie</b>		Grossesse
<b>Métabolisme</b>	Diabète traité par insuline : à évaluer (*) Diabète traité par antidiabétiques oraux (hormis biguanides)	Tétanie / Spasmophilie
<b>Dermatologie</b>	Troubles métaboliques ou endocriniens sévères	
<b>Gastro-entérologie</b>	Manchon anti-reflux	Hernie hiatale ou reflux gastro-œsophagien à évaluer
<b>Toute prise de médicament ou de substance susceptible de modifier le comportement peut être une cause de contre-indication</b> La survenue d'une maladie de cette liste nécessite un nouvel examen		
<b>Toutes les pathologies affectées d'un (*) doivent faire l'objet d'une évaluation, et le certificat médical de non contre indication ne peut être délivré que par un médecin fédéral</b>		
<b>La reprise de la plongée après un accident de désaturation, une surpression pulmonaire, un passage en caisson hyperbare ou autre accident de plongée sévère, nécessitera l'avis d'un Médecin Fédéral ou d'un médecin spécialisé selon le règlement intérieure de la C.M.P.N.</b>		

## Seine Saint-Denis (93)

07-93.0957

**AISENBERG Nathalie**

O.R.L.  
2 boulevard Roy  
93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS  
Tél : 01 41 55 19 30/20

07-93.0569

**BOUAZIZ Jean-Gérard**

O.R.L.  
1 rue Carnot  
93000 BOBIGNY  
Tél : 01 48 95 40 79

07-93.0207

**DOUKHAN Jean-Claude**

Médecine générale  
215 Av. Jean Jaures  
93000 BOBIGNY  
Tél : 01 41 60 88 77

07-75.0363

**DUVALLET Alain**

Médecine du Sport  
Hopital Avicene  
125 Route de Stalingrad  
93009 BOBIGNY CEDEX  
Tél : 01 48 95 56 31

07-93.0859

**DUSSART Bruno**

Médecin générale  
Médecine du sport  
189 Avenue Jean Jaures  
93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS  
Tél : 01 48 48 56 07

07-95.0681

**HUBINOIS Jean-Jacques**

O.R.L.  
40 Rue G. Peri  
93200 SAINT DENIS  
Tél : 01 48 20 26 46

07-93.0703

**PAKNADEL Alain**

Médecine générale  
41 rue de Lorraine  
93200 SAINT-DENIS  
Tél : 01 48 20 23 11

07-93.0854

**PIQUET Jacques**

Pneumologie  
C.H.I. Montfermeil  
10, Rue du Gal Leclerc  
93370 MONTFERMEIL  
Tél : 01 41 70 81 60

07-93.0899

**SCEMAMA Jean-Claude**

Gynécologie  
2 Rue du Général Galiéni  
93110 ROSNY SOUS BOIS  
Tél : 01 48 94 53 33

07-93.0929

**SCEMAMA Corinne**

Médecin générale  
2 Rue du Général Galiéni  
93110 ROSNY SOUS BOIS  
Tél : 01 48 55 83 73

07-93.0677

**WOHRER Philippe**

Médecine générale  
43 rue Jules Guesde  
93147 BONDY CEDEX  
Tél : 01 48 47 11 11